

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

Date de convocation et d'affichage : 12 mars 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 24.

Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, LEIX Jean-François, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, GAILLARD Paul par COSCARELLI Annick, VETTER Claude par SIMON Chantal

Sont excusés et ont donné pouvoir : URBAIN Sandrine à MOCQUERY Bernard, GATOUILLET Marcel à DELAITRE Guy, MOSER Alain à FINET Odile, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, BAUDOUX Bruno à SERRA Frédéric, BAZIN-MALGRAS Valérie à ROUSSELOT Nicole, BLANCHON David à ZAJAC Anna, MENUET Gérard à CHEVALIER Bertrand, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François, COURTOIS Jean-Christophe à DUCHENE Annie

Excusés : GARNERIN David, DESROUSSEAUX Pascal, REHN Yves, FRAPIN David, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie, BALLAND Alain, ROTA Colette

Absents : ROYERE Raynald, LEDOUBLE Catherine, BAILLY Jean-Marie

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°24	Plateforme « emploi, formation, insertion par l'économie » : coopération entre Troyes Champagne Métropole et Pôle Emploi pour l'année 2019
RAPPORTEUR	Marc GIRARD

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
112	123	123			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

**PLATEFORME « EMPLOI, FORMATION, INSERTION PAR L'ECONOMIE » :
COOPERATION ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET POLE EMPLOI
POUR L'ANNEE 2019**

Annexe : convention de coopération

Exposé :

La plate-forme « emploi, formation, insertion par l'économie » pilotée par Troyes Champagne Métropole mène des actions pour renforcer l'adéquation entre les besoins en recrutement des entreprises et les projets professionnels des chercheurs d'emploi.

Ce dispositif permet d'accueillir, informer et orienter en proximité les chercheurs d'emploi qui le désirent, grâce à six Points Conseil Emploi (PCE) et des permanences en milieu rural. A cet accompagnement individuel s'ajoutent des actions ciblées sur les métiers porteurs dans le bassin d'emploi, sur les entreprises rencontrant des difficultés de recrutement et sur des publics en insertion.

L'ambition affichée pour 2019 porte sur l'accompagnement de 850 chercheurs d'emploi qui bénéficieront de ce dispositif, en complémentarité avec les acteurs institutionnels, dans l'optique de faciliter leur retour à l'emploi. Des ateliers de préparation à l'emploi (ateliers collectifs de recherche d'emploi, simulation d'entretien de recrutement, utilisation de l'outil numérique) seront organisés tout au long de l'année dans les différents Points Conseil Emploi. Un accompagnement renforcé est également proposé aux demandeurs d'emploi qui le nécessitent.

Des actions ponctuelles lors de recrutements locaux complètent ces suivis réalisés en proximité (informations collectives pour des recrutements saisonniers ou importants en nombre, ainsi que dans le cadre des clauses sociales).

La coopération avec Pôle emploi permet de mettre en œuvre les accompagnements et l'ensemble des actions déclinées précédemment de façon cohérente et complémentaire, au regard des besoins du territoire et des actions déjà mises en place localement.

La « convention de coopération » entre Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole définit, pour 2019, les champs et les modalités de coopération dans le cadre de la plate-forme « emploi, formation, insertion par l'économie ».

Cette convention porte plus précisément sur le partage d'informations permettant la réalisation d'un diagnostic du territoire, sur l'amélioration et la diversification des services offerts en proximité ainsi que sur le développement d'actions cohérentes dans le cadre d'un plan d'action partagé.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de coopération annexée avec Pôle emploi ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote



CONVENTION DE COOPERATION N°2019-

Entre

Le Partenaire

Troyes Champagne Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
Adresse : 1, place Robert Galley, B.P. 9, 10001 TROYES CEDEX
Représenté par Monsieur François BAROIN, son Président

Désigné ci-après " **Troyes Champagne Métropole** "

et

Pôle emploi, Etablissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière représenté, par son Directeur régional, Monsieur Philippe SIEBERT, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : immeuble Le Lawn, 27, rue Jean Wenger Valentin 67030 STRASBOURG.

Désignée ci-après " **Pôle emploi** ".

- Vu le code du travail, notamment ses articles L5311-1 et suivants, L5312-1 et suivants, L5331-1 et suivants, L5412-1 et suivants et R5314-1 et suivants,
- Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi,
- Vu l'instruction PE relative à l'optimisation des partenariats avec les collectivités territoriales du 30 juin 2011,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole N° autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coopération entre Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi et toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pôle emploi, opérateur public de référence du marché de l'emploi, a pour mission essentielle l'intermédiation active des offres et des demandeurs d'emploi pour favoriser le retour à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi et faciliter les mobilités professionnelles de l'ensemble des actifs.

Dans le cadre du projet stratégique 2020, afin de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin et pour tenir compte de l'évolution de la demande d'emploi, Pôle emploi s'engage davantage dans la personnalisation de ses services pour accélérer le retour à l'emploi et mieux satisfaire les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Pour tenir ses engagements d'efficacité et de qualité de service, Pôle emploi se fixe 5 priorités :

- ✓ Commencer plus vite le parcours vers l'emploi,
- ✓ Mieux accompagner les transitions professionnelles,
- ✓ Devenir l'interlocuteur de confiance des entreprises pour leur recrutement,
- ✓ Être au rendez-vous de la révolution digitale,
- ✓ Simplifier la vie des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Dans ce cadre, la recherche de complémentarité et d'optimisation avec d'autres intervenants sur le marché du travail pour construire un schéma cible de délivrance de services, constitue l'axe de développement prioritaire de sa politique partenariale.

Les objectifs de Pôle emploi pour l'année 2019 sont centrés sur le placement des demandeurs d'emploi, tant dans les secteurs en tension que sur les secteurs porteurs d'offres, avec des objectifs spécifiques de placement des publics ciblés.

Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, de favoriser l'emploi.

Celle-ci s'appuie sur la recherche de synergies avec les principaux opérateurs du territoire. Pour illustration, une convention signée entre Troyes Champagne Métropole et la Mission Locale de Troyes, permet notamment de renforcer l'accompagnement des jeunes en privilégiant des services de proximité.

Considérant l'état des lieux portant sur la qualité des demandeurs d'emploi et les besoins en compétences exprimés par les chefs d'entreprise, Troyes Champagne Métropole souhaite contribuer à la mobilisation et à la coordination des acteurs du territoire en faveur de l'emploi.

En 2019, la stratégie partagée des partenaires de cette convention est de mettre en mouvement la demande d'emploi du territoire pour permettre de trouver des solutions d'insertion dans les métiers et emplois porteurs et en tension. Pour ce faire, les partenaires mobiliseront des moyens pour faire connaître la situation de l'emploi, pour évaluer les compétences et pour identifier et fournir des actions de formation pertinentes.

Dans un contexte marqué par :

- ✓ Les lois et impulsions nationales qui vont dans le sens de la construction d'un schéma cible de délivrance des services et de l'identification des interlocuteurs sur un territoire donné ;
- ✓ La politique partenariale de Pôle emploi recherchant l'amélioration des services aux chercheurs d'emploi en lien avec la construction d'un schéma de délivrance des services sur un territoire donné ;

Et afin qu'entre les pôles emploi du bassin de Troyes et les Points Conseil Emploi des communes de Troyes Champagne Métropole, il soit :

- ✓ Réaffirmé les orientations, les finalités et les objectifs respectifs de chacun et leur complémentarité,
- ✓ Pris en compte les nouveaux découpages territoriaux,
- ✓ Défini les engagements réciproques,
- ✓ Favorisé le renforcement et la complémentarité des moyens,
- ✓ Arrêté les missions des personnes affectées au dispositif et le rôle des correspondants.

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi conviennent du dispositif suivant :

Article 1 : Objet de la convention

Elle a pour objet de :

- ✓ Définir les champs et les modalités de la coopération entre Pôle emploi et les 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- ✓ Donner les principes, les orientations et les cadres de référence de la collaboration entre les agences locales de l'emploi du bassin de Troyes et les 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- ✓ Définir l'objectif et le contenu des conventions spécifiques qui lui sont attachées.

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi déterminent à partir de la présente convention les modalités de leur collaboration afin de :

- ✓ Partager des informations permettant la réalisation d'un diagnostic du territoire,
- ✓ Améliorer et diversifier les services offerts en proximité aux populations de l'agglomération troyenne,
- ✓ Développer des actions cohérentes sur le territoire de l'agglomération troyenne en faveur de l'emploi dans le cadre de plans d'actions partagés.

Article 2 : Objectif de la convention

A partir d'un diagnostic partagé, il est convenu de développer :

- ✓ Pour les 81 communes de l'Agglomération Troyenne, au travers des Points Conseil Emploi, l'ensemble du bouquet de services à distance au bénéfice des chercheurs d'emploi,

- ✓ Des actions et des projets à destination des entreprises, afin de répondre au mieux à leurs besoins,
- ✓ Des actions et projets à l'échelle de l'agglomération répondant à des problématiques liées au développement de l'emploi.

Article 3 : Publics concernés par la convention

Les services de proximité bénéficieront à l'ensemble des chercheurs d'emploi des communes concernées et, plus particulièrement, aux publics relevant des choix de la politique nationale et régionale déclinée par Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole.

Article 4 : Les engagements de Pôle emploi et de son partenaire

4.1 : Les actions à mettre en œuvre

4.1.1. Diagnostic du territoire et développement de l'emploi

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent à partager régulièrement des informations relatives au territoire.

Pôle emploi apporte les informations concernant la demande d'emploi, le marché de l'emploi, les actions prioritaires retenues par les Agences Pôle emploi notamment en matière de formation des demandeurs d'emploi.

Troyes Champagne Métropole apporte des informations dans le cadre de sa mission économique afin d'anticiper l'évolution des ressources humaines du territoire, en particulier celles relatives au développement endogène et exogène, notamment dans le cadre des démarches de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences engagées sur l'agglomération troyenne.

Pôle emploi s'engage à contribuer au développement économique et à la construction de diagnostics locaux, notamment en participant aux démarches de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences initiées sur l'agglomération troyenne.

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi, à partir du diagnostic ainsi réalisé, définissent des orientations et des plans d'actions pour l'année en lien avec le programme annuel des événements et manifestations programmés par Pôle emploi

La définition commune d'un diagnostic partagé du territoire regroupe :

- Des items relatifs à des données quantitatives et qualitatives portant en particulier sur des données socio-économiques, des données sur l'emploi et la formation.

- Le regard croisé des deux partenaires sur l'analyse des forces et faiblesses du territoire

- Une identification des pistes d'actions potentielles, en particulier à la lumière des outils de prospectives socio-économique de chaque partenaire.

Une démarche de diagnostic partagé permettra de confronter les actions envisagées par chaque partenaire et d'envisager une mobilisation commune sur des actions à forte valeur ajoutée ou permettant des économies d'échelle. (Exemple : mobilisation de Pôle emploi pour le Forum Emplois et Alternance porté par Troyes Champagne Métropole, Rencontres bac +2 et plus organisé par Pôle emploi).

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole conviennent sur ce thème d'organiser trois rencontres dans l'année regroupant leurs instances de direction opérationnelle afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus et décliner les aspects opérationnels selon le planning suivant :

- novembre (année en cours) : Perspective de bilan de l'année en cours et éléments de partages pour un regard croisé à N+1
- janvier – février : Partage des programmations et recherche des économies d'échelles éventuelles sur les actions et événements.
- juin : Point d'étape intermédiaire et perspectives pour le deuxième semestre de l'année en cours.

Les ordres du jour de ces réunions seront établis en commun.

Pôle emploi se mobilisera à cet effet et mettra également à disposition de Troyes Champagne Métropole ses outils spécifiques de diagnostic : les portraits de territoire, les résultats de l'enquête BMO (Besoin de Main d'œuvre), les offres statistiques emploi/formation de pole-emploi.org permettant à Troyes Champagne Métropole une lecture précise des données de son territoire.

Des échanges informels d'opportunités à l'initiative des deux partenaires viendront compléter ce cadre formel au gré des actualités, des événements et des actions se déroulant sur le territoire ou présentant une opportunité pour une lecture commune des situations à fort impact. Les deux partenaires se laissent la possibilité d'envisager une participation de chacun à des instances opérationnelles ou de direction en respectant un principe d'information et de validation managériale des structures. Ces échanges seront effectués dans un cadre de confidentialité ad hoc.

4.1.2. Concertation et mobilisation autour d'actions ponctuelles

Les plans d'actions définis à l'article 4.1.1. pourront être complétés en cours d'année par des actions complémentaires, résultat d'une concertation permanente entre les équipes professionnelles de Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole, en fonction de l'évolution du marché du travail et de l'économie locale.

4.1.3 Accueil et entretiens de proximité

En complément de l'offre de services délivrée dans les agences Pôle emploi du bassin, Pôle emploi contribue au développement et à l'actualisation des connaissances des agents des Points Conseil Emploi en charge de l'accueil et de l'orientation, sur l'évolution de ses services et prestations.

Information, formation des agents de Troyes Champagne Métropole affectés au dispositif « Points Conseil Emploi » :

Concernant l'offre de service de Pôle emploi.

Des temps d'échange devront permettre aux agents de Troyes Champagne Métropole de renforcer leur maîtrise de ces applicatifs dans le cadre de leurs accueils et accompagnements des personnes en recherche d'emploi. Dans ce cadre, Pôle emploi présentera au fil de l'eau, les changements significatifs impactant ses applicatifs (pole.emploi.fr et emploi.store) et plus généralement son offre de service, et proposera des sessions d'information pour la maîtrise opérationnelle de premier niveau. Au moins deux sessions d'information seront organisées par an.

Concernant les actions mises en œuvre par Pôle emploi sur le territoire de Troyes Champagne Métropole à destination des demandeurs d'emploi (ateliers, forums, formations notamment).

Dans ce cadre, Pôle emploi mettra à disposition un support rénové reprenant les rubriques de l'actuel info 10 (à usage interne Pôle emploi).

Concernant le programme d'événements emploi et formation de l'année en cours

Consolidé par la Direction Territoriale Aube – Haute Marne de Pôle emploi, le programme emploi et formation de Pôle emploi sera transmis régulièrement au Directeur de l'emploi et de l'insertion de Troyes Champagne Métropole (au moins une fois par bimestre). Ce programme regroupe les événements organisés par Pôle emploi ou ceux portés à sa connaissance. Il pourra être enrichi des informations transmises par Troyes Champagne Métropole.

Mise en œuvre de nouveaux outils permettant un meilleur accès aux informations liées à l'emploi et concernant le territoire de Troyes Champagne Métropole :

-Territorialisation des offres d'emploi et autres informations via un accès à l'Interface de Programmation Applicative,

-Accès aux données concernant l'emploi via la consultation en autonomie par Troyes Champagne Métropole de pole-emploi.org.

Pôle emploi contribue au développement et à l'actualisation de la documentation disponible dans les Points Conseil Emploi par la fourniture de documents digitaux relatifs à l'offre de service Pôle emploi.

Les Points Conseil Emploi assurent l'accueil et l'orientation des publics, mettent à disposition, via pole-emploi.fr, les offres d'emploi, les informations sur l'ensemble des prestations offertes par Pôle emploi, offrent la possibilité d'inscription aux actions définies en 4.1.6 et donnent la possibilité d'accès internet à l'ensemble des services proposés par pole-emploi.fr et emploi-store.fr. En outre, ils mettent à disposition une information sur l'offre de formation professionnelle.

4.1.4 Accès aux offres d'emploi

Au regard du caractère privilégié des relations que Pôle emploi entretient avec Troyes Champagne Métropole, l'API (Interface de programmation applicative) « offres d'emploi » est mise à disposition de cette collectivité.

Cette API permet au développeur d'accéder depuis n'importe quelle application (web ou mobile) aux offres d'emploi disponibles de Pôle emploi afin de les publier sur ses propres outils numériques (site web, application mobile...).

L'accès à l'API fera l'objet d'une convention annexe spécifique.

La collectivité partenaire est libre d'adopter l'interface de publication des offres de leur choix (page et/ou site réalisés en interne ou sous-traités).

La solution ne nécessite pas de démarches auprès de la CNIL : pas d'export de données vers les systèmes d'information des collectivités, les offres restent hébergées sur le site de Pôle emploi.

La candidature sur les offres mises à disposition par Pôle emploi via l'API se fait par redirection sur le site pole-emploi.fr.

4.1.5 Services aux entreprises

Troyes Champagne Métropole et Pôle emploi pourront réaliser des actions communes à destination d'entreprises ou de secteurs d'activité (forums, rencontres entreprises/demandeurs d'emploi, rencontres d'entreprises) dans le cadre des plans d'action visés aux articles 4.1.1. et 4.1.2.

Par ailleurs, les agents des Points Conseil Emploi et les conseillers Pôle emploi pourront promouvoir, par une démarche active auprès d'entreprises, la candidature de demandeurs d'emploi inscrits au Point Conseil Emploi. Cette proposition active de candidature sera réalisée, soit par la mise en relation sur une offre déposée à Pôle emploi, soit en dehors d'un dépôt d'offre et en cohérence avec les actions menées par les équipes des agences.

Le repérage des candidats sera réalisé conjointement par l'agent du Point Conseil Emploi et Pôle emploi au profit de chercheurs d'emploi volontaires pour s'intégrer dans cette démarche.

L'évaluation et la validation du profil du candidat pourront être effectuées par la mise en œuvre d'immersions professionnelles par le biais de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), de prestations d'évaluation et d'évaluations des habilités réalisées par la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS).

4.2 : Les moyens mis en œuvre

4.2.1 : Les moyens matériels

Pôle emploi met à disposition des Points Conseil Emploi les documents d'information sur l'ensemble des mesures et prestations offertes aux chercheurs d'emploi.

Les Points Conseil Emploi mettent à disposition des chercheurs d'emploi les équipements suivants :

- ✓ un espace d'accueil, de documentation permettant la consultation sur internet de pole-emploi.fr,
- ✓ un espace pour les entretiens avec l'agent référent du Point Conseil Emploi.

Article 5 : Déontologie et Communication

5.1 : Déontologie

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de neutralité et de continuité.

5.2 : Communication

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

5.3 : Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations conventionnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Délégué à la Protection des Données Pôle Emploi : Nathalie PATUREAU – nathalie.patureau@pole-emploi.fr

Délégué à la Protection des Données TCM : Patricia GIULI – dpd@troyes-cm.fr

Article 6 : Mise en œuvre, suivi et évaluation de la convention

La présente convention s'applique à toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole au moment de la signature ainsi qu'à toutes les communes qui rejoindraient Troyes Champagne Métropole durant la période de validité de la convention telle que définie à l'article 7.

6.1 : Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé de Pôle emploi, Troyes Champagne Métropole.

Pôle emploi, représenté par le Directeur Territorial ou son représentant.
Troyes Champagne Métropole, représenté par son Président, ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il fixe les objectifs, définit les priorités, valide la programmation annuelle. Il détermine les indicateurs de résultats, il organise le suivi et l'évaluation.

Un bilan de l'activité des Points Conseil Emploi est établi chaque année et présenté au comité de pilotage. Il fonde les décisions de renouvellement du partenariat. Ces conventions seront approuvées au préalable par le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole pour celles qui l'intéressent.

Liste des communes de Troyes Champagne Métropole

6.2 : Coordination

Troyes Champagne Métropole désigne un directeur territorial pour assurer la coordination générale en lien le Chargé de mission en charge du partenariat de la Direction Territoriale de Pôle emploi.

Un représentant de la Direction Territoriale de Pôle emploi assurera la coordination entre les Points Conseil Emploi, les équipes professionnelles de Pôle emploi et Troyes Champagne Métropole afin de permettre la cohérence des services rendus en proximité, des actions et prestations mises en œuvre tant au service des entreprises que des demandeurs d'emploi.

Des réunions régulières entre les représentants de Troyes Champagne Métropole et de Pôle emploi seront ainsi organisées pour un suivi opérationnel de la coopération dans les dimensions : diagnostic, programmation des actions, suivi et bilan. Ces réunions permettent en particulier de préparer le comité de pilotage.

Article 7 : Durée de la convention- Résiliation

La présente convention est signée pour une période de 1 an.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2019.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Troyes

Le _____, en 4 exemplaires

Le Directeur Régional
de Pôle emploi Grand Est
Philippe SIEBERT

Le Président de Troyes Champagne Métropole
François BAROIN

- ❖ ASSENAY
- ❖ AUBETERRE
- ❖ BARBEREY SAINT SULPICE
- ❖ BOUILLY
- ❖ BOURANTON
- ❖ BREVIANDES
- ❖ BUCEY-EN OTHE
- ❖ BUCHERES
- ❖ CLEREY
- ❖ CORMOST
- ❖ COURTERANGES
- ❖ CRENEY-PRES-TROYES
- ❖ CRESANTIGNES
- ❖ DIERREY-SAINT-PIERRE
- ❖ ESTISSAC
- ❖ FAYS LA CHAPELLE
- ❖ FEUGES
- ❖ FONTVANNES
- ❖ FRESNOY LE CHÂTEAU
- ❖ ISLE AUMONT
- ❖ JAVERNANT
- ❖ JEUGNY
- ❖ LA CHAPELLE SAINT LUC
- ❖ LA RIVIÈRE DE CORPS
- ❖ LA VENDUE MIGNOT
- ❖ LAINES AUX BOIS
- ❖ LAUBRESSEL
- ❖ LAVAU
- ❖ LE PAVILLON SAINT JULIE
- ❖ LES BORDES-AUMONT
- ❖ LES NOES PRES TROYES
- ❖ LIREY
- ❖ LONGEVILLE SUR MOGNE
- ❖ LUSIGNY SUR BARSE
- ❖ MACEY
- ❖ MACHY
- ❖ MAUPAS
- ❖ MERGEY
- ❖ MESNIL SAINT- PÈRE
- ❖ MESSON
- ❖ MONTAULIN
- ❖ MONTCEAUX LES VAUDES
- ❖ MONTGUEUX
- ❖ MONTIERAMEY
- ❖ MONTREUIL-SUR-BARSE
- ❖ MONTSUZAIN
- ❖ MOUSSEY
- ❖ PAYNS
- ❖ PONT SAINTE MARIE
- ❖ PRUGNY
- ❖ RONCENAY
- ❖ ROSIERES PRES TROYES
- ❖ ROUILLY SAINT LOUP
- ❖ RUVIGNY
- ❖ SAINT ANDRE LES VERGERS
- ❖ SAINT BENOIT SUR SEINE
- ❖ SAINT GERMAIN
- ❖ SAINT JULIEN LES VILLAS
- ❖ SAINT LEGER PRES TROYES
- ❖ SAINT LYE
- ❖ SAINT POUANGE
- ❖ SAINT THIBAUT
- ❖ SAINTE MAURE
- ❖ SAINTE SAVINE
- ❖ SOMMEVAL
- ❖ SOULIGNY
- ❖ ST JEAN DE BONNEVAL
- ❖ THENNELIERES
- ❖ TORVILLIERS
- ❖ TROYES
- ❖ SAINT PARRIS AUX TERTRES
- ❖ VAILLY
- ❖ VAUCHASSIS
- ❖ VERRIERES
- ❖ VILLACERF
- ❖ VILLECHETIF
- ❖ VILLELOUP
- ❖ VILLEMEREUIL
- ❖ VILLERY
- ❖ VILLY LE BOIS
- ❖ VILLY LE MARECHAL